



A NOTRE COMMUNAUTÉ FRENCHIE,

Notre ambition est de vous assurer une carrière sereine et cela passe, selon nous, par votre santé financière. Depuis le début du confinement, nous nous creusons donc la tête pour savoir s'il existe des solutions pour faire face à une baisse de revenus due au confinement.

Le statut de mannequin assimilé salarié est une exception française, accompagnée de son lot de complexités. Après discussions avec vos agences et avocats en droit social, voici un état des lieux des diverses solutions applicables à votre statut :

1

Le droit au **CHÔMAGE PARTIEL**

Ce droit au chômage partiel dépend des démarches entreprises par **votre agence française.** Ces démarches sont donc uniquement entre les mains de **votre agence.**

L'agence française doit faire face à **une diminution significative de son activité** et doit avoir mis en place une mesure **de chômage technique pour tout ou partie de ses salariés.**

Le chômage partiel est un mécanisme financé par l'État qui permet de recevoir **70% de sa rémunération brute** soit **84% du salaire net.**

Si ce droit au chômage partiel sera dû aux **salariés «fixes» de l'agence** (comme vos bookers), ce droit est encore **incertain pour vous.** L'administration fiscale a été interrogée spécifiquement sur ce point et devrait répondre dans les prochaines semaines.

Yes or No.

2

Le droit au **CHÔMAGE CLASSIQUE**

Vous percevez des salaires au titre de vos **prestations physiques** (hors droits à l'image) sur lesquels des **cotisations sociales sont prélevées.**

Nous savons ce que vous avez en tête :

«Je cotise et pourtant je n'ai aucun droit»

Ce qui n'est pas vrai!

Vous pouvez percevoir le chômage mais à condition d'apporter la preuve que sur les **24 derniers mois,** vous avez **travaillé plus de 130 jours ou plus de 910 heures.**

Pour faire valoir vos droits au chômage, **vous devez obtenir une attestation pôle emploi en ce sens.**

3

Le droit à **L'AIDE DE 1500 €**

En principe, en tant que mannequin, vous êtes assimilé **« salarié »** de votre agence et **vous n'avez pas le statut d'indépendant.**

Nous le rappelons à chacun de nos clients : si vous êtes mannequin, il vous est interdit d'exercer votre activité sous le statut d'auto-entrepreneur.

A côté de vos activités de mannequinat, vous pouvez tout à fait exercer d'autres activités (photographe, éditeur de contenu) et à ce titre, avoir un statut d'auto-entrepreneur.

Dans ce cadre, **il vous est possible de demander une aide de 1 500€** au titre du Fonds de solidarité et une aide sociale (dont le montant varie entre 500 et 2 000 euros) en fonction des difficultés financières que vous rencontrez.

Il vous faudra remplir certaines conditions et notamment apporter **la preuve d'une baisse de votre chiffre d'affaires de plus de 50% au titre du mois de mars 2020.**

**N'HÉSITEZ PAS À NOUS
SOLLICITER SI VOUS AVEZ
LA MOINDRE QUESTION.**

LA TEAM CHALI
est à vos côtés pour traverser cette
situation.